



PLU DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN



ANNEXES DÉCHETS MÉNAGERS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU :



27 AVRIL 2022

CABINER DURIS-MAUGER LUQUET

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE SANITAIRE "ORDURES MENAGERES"

• La Commune de Saint-Germain-sur-Morin fait partie du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) du Nord Seine-et-Marne, au travers de ses représentants de la Communauté de Communes du Pays Créçois. Le SMITOM est en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés, composant les 7 communautés d'agglomération ou de communes adhérentes du nord du département, comptant approximativement 318 860 habitants (au 1^{er} janvier 2018).

Sur ce territoire, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne collecte en moyenne 554 kg de déchets par habitant, chaque année ; la moyenne nationale étant de 390 kg.

La filière de traitement est composée de la façon suivante :

- un centre intégré de traitement situé à Montheyon, constitué d'une usine d'incinération, d'un centre de tri et d'une plateforme de compostage ;
- un réseau de 12 déchetteries et de 4 stations de transit.

Aujourd'hui, le SMITOM a confié l'exploitation de la filière via un contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée à une société privée : la société SOMOVAL, filiale du groupe VEOLIA Propreté.

- Le Centre de tri :

La performance de tri des emballages du territoire du SMITOM se situe en dessous de la moyenne nationale en milieu mixte urbain. En 2017, les habitants du territoire ont trié 36,74 kg d'emballages, soit 5,5 kg en dessous de la moyenne nationale (42,3 kg /hab).

- Collecte des ordures et encombrants : de compétence communautaire, la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif, des encombrants et des déchets verts a été déléguée à un prestataire privé : SEPUR.



- **La collecte des déchets à Saint-Germain-sur-Morin :**

Bornes à verre : parking de la gare, 12 rue de Montguillon, ruelle de Montaumer, rue de la Champagne (à l'angle du chemin des Hacots et du chemin des Grignons).

Bornes à piles : devant la gare, à l'accueil de la Mairie, 50 rue de Paris (agence Postale).

- Bacs à ordures ménagères : tous les lundis et jeudis.

Bacs à déchets verts : en hiver, une fois par mois et tous les mercredis en été

Bacs à tri sélectif : tous les mercredis

Verres : dépôt des verres dans les containers de récupération par les habitants (pas de porte à porte).

Encombrants : les mardis 19 février, 18 juin et 15 octobre 2019

En pratique : Déchèterie Lieu-dit la Mare Houleuse 77700 Bailly-Romainvilliers Numéro: 0160444003

Déchèterie de Bailly-Romainvilliers

Les déchets acceptés : gravats, métaux, déchets verts, cartons, encombrants incinérables et non incinérables, batteries, huiles alimentaires de vidange, huiles alimentaires, radiographies, piles, déchets d'équipements électriques et électroniques, mobilier, textiles d'habillement, linge de maison, objets ré-employables, déchets diffus spéciaux.

Les déchets refusés : ordures ménagères, déchets hospitaliers et de soins, déchets industriels, bouteilles de gaz et extincteurs, amiante ou produits amiantés, pneus, carrosserie et pièces automobiles, papiers, journaux, revues et magazines, verre alimentaire, boues et matières de vidange, médicaments, plastiques agricoles, cadavres d'animaux, déchets putrescibles autres que les déchets de jardin, invendus de marché, déchets non manipulables, produits à base d'hydrocarbures, déchets radioactifs ou explosifs.

Horaires d'hiver (1er novembre au 28/29 février)

Tous les jours en semaine : de 10h à 12h et de 14h à 17h

Tous les samedis : de 9h à 17h

Tous les dimanches et jours fériés : de 9h à 12h

Horaires d'été (1er mars au 31 octobre)

Tous les jours en semaine : de 10h à 12h et de 14h à 18h

Tous les samedis : de 9h à 18h

Tous les dimanches et jours fériés : de 9h à 12h

La déchèterie est fermée le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre.

- Sources :

www.smitom-nord77.fr

www.cc-payscrecois.fr

Ces dispositions, gérées par le syndicat intercommunal, sont compatibles avec les trois plans régionaux d'élimination des déchets approuvés le 26 novembre 2009 : PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilé ; PREDD : consacré aux déchets dangereux ; PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soin à risques infectieux.

*

* *